

N°195. — DÉCISION rapportant celle du 7 janvier 1898 interdisant le séjour dans la commune de Papeete au nommé Tevahitua a Vehiatua, dit Tavae.

(Du 11 juin 1898.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu la décision du 7 janvier 1898 interdisant le séjour dans la commune de Papeete, pendant cinq années consécutives, au nommé Tevahitua a Vehiatua, dit Tavae, condamné à cette peine et à deux mois d'emprisonnement pour vagabondage, par arrêt du Tribunal supérieur en date du 17 octobre 1896 ;

Considérant que ce condamné est propriétaire dans la commune de Papeete et qu'il y a lieu par suite de modifier la décision sus-visée du 7 janvier 1898 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Est rapportée la décision sus-visée du 7 janvier 1898.

Art. 2. Le séjour dans l'île de Maupiti est interdit pendant cinq années consécutives, à compter du 7 janvier 1898, au dit condamné Tevahitua a Vehiatua, dit Tavae.

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 11 juin 1898.

Signé : G. GALLET.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : COUZINET.

N° 196. — DÉCISION fixant les jours d'audiences de vacations pour l'année 1898.

(Du 17 juin 1898.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;